

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 119
Date de convocation : 31 décembre 2025

Présents : 65
Votants : 67

Présents : Monsieur Patrick DUBOSC, Président, Madame et Messieurs Guy MANTOVANI, Christophe LABORDE, Lilian CASONATO, Françoise FAISSAT, Christian POMIES, Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs Jean-Claude BADY, Michèle LAFFITTE, Stéphanie CORNEILLE, Véronique VANCOILLIE, Pascaline TURSCH, Henri BIASOTTO, David LAPORTE, Jean-Louis BERARD, Céline LABORIE-FULCHIC, Alain DE SCORAILLES, Albéric GHISLENI, René GABORIT, Sébastien DABASSE, Camille LAMIAUX, Philippe MONTEIL, Xavier ROMEO, Jean-Pierre FILLOUSE, Jean-François BARAYRE, Nicole SIMORRE, Gérard SURAN, Nathalie GUISTI, Robert LAUZERO, François LAPORTE, Jacques DIANA, Françoise ROUBY, Patrick VILLEMUR, Patrick PASQUALI, Chantal SCHARDT, Karole SCHARDT Rémy BRISARD, René PERIN, Louis TURCHI, Sébastien GARCES, Benoît TAICLET, Anne-Marie DELAYE, Mickaël LONCKE, Jacques LAGON, Jean-Luc SILHERES, Eric CAUBET, Alain MOCAU, Christian GALLANT, Guy LACOURT, Bernard BOUSSAROT, Joël SPADOT, Stéphane LARTIGUE, Monique MESSEGUE, Geneviève BERGE, Marie-José SEYCHAL, Piedad BERNARD, Marceau DORBES, Jean-Luc RITOURET, Jean-Michel BOINAIS, Alain PINET, Guy BAQUE, Bernadette DUMOUCH, Jérôme BRUN, Josette PONS, Gilles LARROQUE, Magali DELPRAT

Excusés avec pouvoir : Monsieur Cyril ROMERO, Madame Margaux DIAZ

Excusés : Mesdames et Messieurs François BOYER, Emmanuelle LECOINTE, Jean-Louis BIASOTTO, Isabelle DEVISME, Thierry BOONNECAZE, Pascale TERRASSON-RIVOLIER, Marie-Thérèse HORGUEDEBAT, Mickaël NEAU, Gérard PAUL, Bertrand GENET, Simone VIVES, Florian PINOS, Gabrielle LORENZO, Solange POMES, Valérie MASSAT, Fabien LECHES, Raymond LABORDE, Elisabeth TERRAIL, Julien LASSERRE, Cécile CHAMPON, Frédérique DELANNOY, Xavier BEPMALE, Serge DIANA

Absents : Mesdames et Messieurs Henri GARCIA, Jean-Jacques BALMISSE, Thierry IDRAC, Nicolas FERRER, Daniel GAUTHE, Ghislain FAURE, Fabienne BOUE, Emilie LUNARDI, Jean-Paul TARTAS, Eric ARIES, Florian DUPOUX, Isabelle BERAUT, Philippe SURAN, Thierry BARRIOL, Sophie HERNANDEZ, Martine ROQUIGNY, Eric SANVICENTE, Guillaume ROUX, Muriel GOULM, Marion DEMBLANS, Katherine GEISSMANN, Valérie BERNABEU, Michel FOURREAU, Serge CETTOLO, Eric MARGONTIER, Georges ZAMPARUTTI, Frédéric VERGE, Nathalie CASTERA, Anne LABAT

Objet : Vote du Débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil syndical est invité à débattre sur les orientations budgétaires définissant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2025. Les membres du conseil sont informés sur l'évolution de la situation financière du syndicat.

Monsieur le Président propose d'établir le Budget Primitif 2025 selon les indications portées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, les membres de l'assemblée donnent leur accord, à

Votes pour : **65**

Votes contre :

Abstentions : **2**

au Président pour préparer le budget primitif 2026 sur les bases qui viennent d'être développées selon les indications du rapport annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
A Mauvezin, le 14 janvier 2026

Le Président,

Patrick DUBOSSE

Un hiver

DEPARTEMENT DU GERS
SICTOM EST
Siège :
Mairie de MAUVEZIN

Rapport sur les orientations budgétaires 2026

Préambule :

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Le DOB est la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Présentation de la structure :

Le SICTOM EST a été créé par arrêté préfectoral du 22 novembre 1983, avec pour compétences la collecte et le traitement des ordures ménagères qui sont entreposées à Mauvezin, sur le site appartenant au SICTOM EST à « Belloc ».

De 1988 à 2001, le SICTOM EST exploite une usine d'incinération d'ordures ménagères sur le territoire de la commune de Mauvezin.

En 2000, le SICTOM EST adhère au syndicat mixte départemental pour le traitement des ordures ménagères et assimilées (TRIGONE), et lui transfère la compétence « traitement ». Les ordures ménagères sont alors enfouies dès 2001.

Le périmètre est le suivant :



En 2026 le SICTOM EST assure, en régie la collecte des ordures ménagères des 60 communes : représentant une population de **35 490** habitants

Les élus du SICTOM EST :

Le Conseil Syndical du SICTOM EST composé de 2 délégués par commune, soit 120 au total.
La compétence déchets appartient aux communautés de communes qui ont transféré la gestion de la collecte au SICTOM EST et qui désignent les délégués.

Le Président est Monsieur Patrick DUBOSC.

- 1^{er} Vice-Président : Monsieur Guy MANTOVANI
- 2^{ème} Vice-Président : Monsieur Christophe LABORDE
- 3^{ème} Vice-Président : Monsieur Lilian CASONATO
- 4^{ème} Vice-Présidente : Madame Françoise FAISSERT
- 5^{ème} Vice-Président : Monsieur Christian POMIES

Le contexte économique :

Les différentes crises qui se succèdent (économiques, politiques, nationales et internationales) ont des conséquences certaines sur les prix des carburants, de l'énergie et des matières premières qui impactent considérablement le budget des collectivités.

Orientations budgétaires 2026 :

1) Fonctionnement

Dépenses :

- Carburant : compte tenu du contexte économique il est difficile de prévoir l'évolution des prix
- Participation à TRIGONE : La participation réclamée par TRIGONE concernant le coût du traitement est maintenue à 32.50€ HT/hab (comme en 2025). La participation à la tonne sera désormais calculée à partir des tonnages N-2, soit 2024 pour 2026.

Cependant, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) fixée par Bercy (loi de finance 2026), passe de 65€ à 72 € HT (soit 75.96 € TTC) la tonne de déchets enfouis.

Il est prévu une évolution de 7€ HT de la TGA jusqu'en 2030, pour arriver à 105€ HT.

La fermeture de l'ISDND (Installation de stockage des déchets non dangereux) du Houga va impliquer pour TRIGONE, de trouver un exutoire. Même s'il s'agit d'un UVE (incinération) le coût global de traitement sera supérieur à celui de l'enfouissement, malgré une TGAP moindre.

- Salaires : la charge salariale va diminuer en raison de deux départs à la retraite non remplacés (un au 31/12/2025 et l'autre au 28/02/2026). Ces deux départs à la retraite représentent une somme de 84 000€ à déduire du coût salarial par rapport à 2025.
- Contrats de prestation : en raison du départ du mécano, un contrat de maintenance a été passé avec SEMAT pour l'entretien des bennes et de la grue. Dans un premier temps ils viendront sur site une fois par semaine, le temps de former le remplaçant (remplacement qui s'est fait en interne). Ensuite nous passerons à une fois tous les 15 jours. Cette prestation représente la somme de 4 686€ TTC pour une journée par semaine. Seules les pièces de rechange ne sont pas comprises dans la prestation.
- Opérations d'ordre : amortissements

Recettes :

- Participation des EPCI : Compte-tenu des diverses augmentations (TGAP, coût des matériaux, pièces de rechanges etc. et du fait que le taux de couverture des dépenses du SICTOM EST en 2024 soit de 100% seulement) il est nécessaire de demander une participation d'environ 4 000 000€ aux EPCI adhérents au SICTOM EST.

Ceci va entraîner pour ces derniers une augmentation du taux de TEOM qui devrait être de 14.20% en partant des bases définitives 2025 et si l'on tient compte d'une augmentation de l'inflation « prévue » 1.3%. (soit une augmentation de 4.76%).

- Redevance spéciale : malgré l'application de la loi Agec pour l'ensemble des professionnels (tri et valorisation obligatoire des biodéchets), la demande de collectes des professionnels ne faiblit pas. Conformément à la délibération prise le 9 novembre 2023, le coût de collecte d'un conteneur de 770L/semaine passe de 1 000 € à 1 150€ (avec un maximum de 3 conteneurs par semaine).

2) Investissements

Dépenses :

- Voirie : 13 000€
- Colonnes aériennes : 72 000 €
- Prévision achat BOM grue et lève conteneurs sur 2027

Recettes :

- Excédent d'investissement reporté
- Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement (pour couvrir l'emprunt)
- FCTVA : 25 000€
- Opérations d'ordre : amortissements

Les RAR sont les suivants :

Chapitre 21 :

- Article 2138 : 39 047.93 €

Structure et évolution de la dette :

Organisme prêteur	Année début	Année fin	Capital emprunté	Taux
Crédit Agricole (bennes grue)	2020	2026	1 450 000.00 €	1.02%
Crédit Agricole (colonnes et génie civil)	2020	2034	2 836 000.00 €	1.55%
Caisse d'Epargne (Garages)	2025	2035	200 000.00 €	3.61%

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	dû
2026	2 192 933.37	416 195.98	36751.52	452 947.50	1 776 737.39
2027	1 776 737.39	206 192.35	31 075.11	237 267.46	1 570 545.04
2028	1 570 545.04	209 758.32	27 509.14	237 267.46	1 360 786.72
2029	1 360 786.72	213 393.13	23 874.33	237 267.46	1 147 393.59
2030	1 147 393.59	217 098.30	20 169.16	213 267.46	930 295.29
2031	930 295.29	220 875.44	16 392.02	237 267.46	709 419.85
2032	709 419.85	224 726.20	12 541.26	237 267.46	484 693.65
2033	484 693.65	228 652.31	8 615.15	237 267.46	256 041.34
2034	256 041.34	232 655.45	4 612.01	237 267.46	23 385.89
2035	23 385.89	23385.89	530.02	23 915.91	0.00
Sous-total		2 192 933.37	182 069.72	2 375 003.09	
Total		2 192 933.37	182 069.72	2 375 003.09	

Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel :

Au 01/01/2026 le SICTOM EST emploi 17 agents titulaires

Emplois	effectifs	Durée hebdo	Fonctions	Grades
Directeur Technique	1	35 H	Responsabilité du matériel et du personnel, organisation du travail	Agent de Maîtrise principal
Directrice administrative, financière et juridique	1	35 H	Responsable du secrétariat et de la Comptabilité	Attaché
Adjoint administratif	1	35 H	secrétariat et comptabilité	Adjoint administratif principal
Adjoint technique Principal	10	35 H	Collecte des ordures ménagères	Adjoint technique Principal
Adjoint technique	3	35 H	Collecte des ordures ménagères	Adjoint technique

Un départ à la retraite a eu lieu au 31/12/2025 et un autre départ aura lieu le 28/02/2026, ramenant les ETP à 16. Les départs à la retraite ou mutation ne seront pas remplacés.

Le CIA (complément Indemnitaire annuel) valorisant **l'engagement professionnel et la manière de servir**, représente une enveloppe prévisionnelle globale est de 10 000 €. Il est versé annuellement. Il peut varier de 0 € au plafond annuel maximal en fonction des grades.

L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) prise en compte de l'expérience professionnelle représente une enveloppe prévisionnelle globale de 95 000 €. Elle est versée mensuellement, et est décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

En ce qui concerne le temps de travail, il n'y aura pas de modification de la durée (35H hebdomadaire).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 119

Présents : 65

Date de convocation : 31 décembre 2025

Votants : 67

Présents : Monsieur Patrick DUBOSC, Président, Madame et Messieurs Guy MANTOVANI, Christophe LABORDE, Lilian CASONATO, Françoise FAISSAT, Christian POMIES, Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs Jean-Claude BADY, Michèle LAFFITTE, Stéphanie CORNEILLE, Véronique VANCOILLIE, Pascaline TURSCH, Henri BIASOTTO, David LAPORTE, Jean-Louis BERARD, Céline LABORIE-FULCHIC, Alain DE SCORAILLES, Albéric GHISLENI, René GABORIT, Sébastien DABASSE, Camille LAMIAUX, Philippe MONTEIL, Xavier ROMEO, Jean-Pierre FILLOUSE, Jean-François BARAYRE, Nicole SIMORRE, Gérard SURAN, Nathalie GUISTI, Robert LAUZERO, François LAPORTE, Jacques DIANA, Françoise ROUBY, Patrick VILLEMUR, Patrick PASQUALI, Chantal SCHARDT, Karole SCHARDT Rémy BRISARD, René PERIN, Louis TURCHI, Sébastien GARCES, Benoît TAICLET, Anne-Marie DELAYE, Mickaël LONCKE, Jacques LAGON, Jean-Luc SILHERES, Eric CAUBET, Alain MOCAU, Christian GALLANT, Guy LACOURT, Bernard BOUSSAROT, Joël SPADOT, Stéphane LARTIGUE, Monique MESSEGUE, Geneviève BERGE, Marie-José SEYCHAL, Piedad BERNARD, Marceau DORBES, Jean-Luc RITOURET, Jean-Michel BOINAIS, Alain PINET, Guy BAQUE, Bernadette DUMOUCH, Jérôme BRUN, Josette PONS, Gilles LARROQUE, Magali DELPRAT

Excusés avec pouvoir : Monsieur Cyril ROMERO, Madame Margaux DIAZ

Excusés : Mesdames et Messieurs François BOYER, Emmanuelle LECOINTE, Jean-Louis BIASOTTO, Isabelle DEVISME, Thierry BOONNECAZE, Pascale TERRASSON-RIVOLIER, Marie-Thérèse HORGUEDEBAT, Mickaël NEAU, Gérard PAUL, Bertrand GENET, Simone VIVES, Florian PINOS, Gabrielle LORENZO, Solange POMES, Valérie MASSAT, Fabien LECHES, Raymond LABORDE, Elisabeth TERRAIL, Julien LASSERRE, Cécile CHAMPON, Frédérique DELANNOY, Xavier BEPMALE, Serge DIANA

Absents : Mesdames et Messieurs Henri GARCIA, Jean-Jacques BALMISSE, Thierry IDRAC, Nicolas FERRER, Daniel GAUTHE, Ghislain FAURE, Fabienne BOUE, Emilie LUNARDI, Jean-Paul TARTAS, Eric ARIES, Florian DUPOUX, Isabelle BERAUT, Philippe SURAN, Thierry BARRIOL, Sophie HERNANDEZ, Martine ROQUIGNY, Eric SANVICENTE, Guillaume ROUX, Muriel GOULM, Marion DEMBLANS, Katherine GEISSMANN, Valérie BERNABEU, Michel FOURREAU, Serge CETTOLO, Eric MARGONTIER, Georges ZAMPARUTTI, Frédéric VERGE, Nathalie CASTERA, Anne LABAT

Objet : Dépenses d'investissement - Restes à réaliser

Monsieur le Président explique à l'assemblée que

Les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : 696 031.70 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et RAR)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur de 174 007.92 € (696 031.70 € x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

- 2138 :	35 000.00 €
- 2151 :	13 000.00 €
- 21828 :	71 007.92 €
- 21838 :	5 000.00 €
- 21848 :	2 000.00 €
- 2188 :	48 000.00 €

la clôture du budget d'investissement 2025 intervient le 31 décembre 2025 et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2026.

Par ailleurs :

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2025 :

- le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à : 39 047.93 €
- le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à : 0 €

il est proposé au comité syndical d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

de faire application des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur de **174 007.92 €** (696 031.70 € x 25%)

- répartis de la manière suivante :

o Chapitre 21 :

- 2138 : 35 000.00 €
- 2151 : 13 000.00 €
- 21828 : 71 007.92 €
- 21838 : 5 000.00 €
- 21848 : 2 000.00 €
- 2188 : 48 000.00 €

- d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes tels que présentés en annexe
- de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2026
- de charger Monsieur le Président et Monsieur le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
A Mauvezin, le 14 janvier 2026

Le Président,

Patrick DUBOSC

11/01/2026

SICTOM EST

Siège :

Mairie de MAUVEZIN



SICTOM EST
32120 MAUVEZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 119
Date de convocation : 31 décembre 2025

Présents : 65
Votants : 67

Présents : Monsieur Patrick DUBOSC, Président, Madame et Messieurs Guy MANTOVANI, Christophe LABORDE, Lilian CASONATO, Françoise FAISSAT, Christian POMIES, Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs Jean-Claude BADY, Michèle LAFFITTE, Stéphanie CORNEILLE, Véronique VANCOILLIE, Pascaline TURSCH, Henri BIASOTTO, David LAPORTE, Jean-Louis BERARD, Céline LABORIE-FULCHIC, Alain DE SCORAILLES, Albéric GHISLENI, René GABORIT, Sébastien DABASSE, Camille LAMIAUX, Philippe MONTEIL, Xavier ROMEO, Jean-Pierre FILLOUSE, Jean-François BARAYRE, Nicole SIMORRE, Gérard SURAN, Nathalie GUISTI, Robert LAUZERO, François LAPORTE, Jacques DIANA, Françoise ROUBY, Patrick VILLEMUR, Patrick PASQUALI, Chantal SCHARDT, Karole SCHARDT Rémy BRISARD, René PERIN, Louis TURCHI, Sébastien GARCES, Benoît TAICLET, Anne-Marie DELAYE, Mickaël LONCKE, Jacques LAGON, Jean-Luc SILHERES, Eric CAUBET, Alain MOCAU, Christian GALLANT, Guy LACOURT, Bernard BOUSSAROT, Joël SPADOT, Stéphane LARTIGUE, Monique MESSEGUE, Geneviève BERGE, Marie-José SEYCHAL, Piedad BERNARD, Marceau DORBES, Jean-Luc RITOURET, Jean-Michel BOINAIS, Alain PINET, Guy BAQUE, Bernadette DUMOUCH, Jérôme BRUN, Josette PONS, Gilles LARROQUE, Magali DELPRAT

Excusés avec pouvoir : Monsieur Cyril ROMERO, Madame Margaux DIAZ

Excusés : Mesdames et Messieurs François BOYER, Emmanuelle LECOINTE, Jean-Louis BIASOTTO, Isabelle DEVISME, Thierry BOONNECAZE, Pascale TERRASSON-RIVOLIER, Marie-Thérèse HORGUEDEBAT, Mickaël NEAU, Gérard PAUL, Bertrand GENET, Simone VIVES, Florian PINOS, Gabrielle LORENZO, Solange POMES, Valérie MASSAT, Fabien LECHEZ, Raymond LABORDE, Elisabeth TERRAIL, Julien LASSERRE, Cécile CHAMPON, Frédérique DELANNOY, Xavier BEPMALE, Serge DIANA

Absents : Mesdames et Messieurs Henri GARCIA, Jean-Jacques BALMISSE, Thierry IDRAC, Nicolas FERRER, Daniel GAUTHÉ, Ghislain FAURE, Fabienne BOUE, Emilie LUNARDI, Jean-Paul TARTAS, Eric ARIES, Florian DUPOUX, Isabelle BERAUT, Philippe SURAN, Thierry BARRIOL, Sophie HERNANDEZ, Martine ROQUIGNY, Eric SANVICENTE, Guillaume ROUX, Muriel GOULM, Marion DEMBLANS, Katherine GEISSMANN, Valérie BERNABEU, Michel FOURREAU, Serge CETTOLO, Eric MARGONTIER, Georges ZAMPARUTTI, Frédéric VERGE, Nathalie CASTERA, Anne LABAT

OBJET : Tarif 2026 pour la prestation « mise à disposition de véhicule BOM »

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le SICTOM EST peut être sollicité par d'autres syndicats ou collectivités pour le prêt d'un véhicule sans chauffeur.

Monsieur le Président précise que le SICTOM EST a les moyens matériels de venir en aide ponctuellement à des syndicats voisins.

Monsieur le Président propose pour 2026 de fixer le montant de la location à

- 380 € par jour pour une benne lève-conteneurs
- 500 € par jour pour une benne grue,

comprenant la mise à disposition du camion, le carburant restant à la charge du syndicat demandeur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à :

- Pour : 69
- Contre : 0
- Abstentions : 0

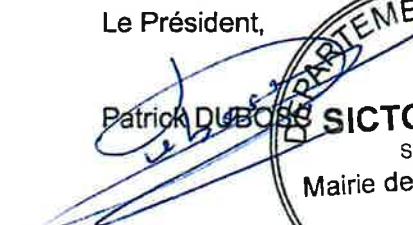
- De fixer pour 2026 le tarif journalier de prêt d'une benne lève conteneurs à 380€ à 500€ pour une benne grue
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour établir la convention et les titres correspondants.

Pour extrait certifié conforme,

A Mauvezin, le 14 janvier 2026

Le Président,

Patrick DUBOIS

 SICTOM EST

Siège :
 Mairie de MAUVEZIN

SICTOM EST
32120 MAUVEZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 119
Date de convocation : 31 décembre 2025

Présents : 65
Votants : 67

Présents : Monsieur Patrick DUBOSC, Président, Madame et Messieurs Guy MANTOVANI, Christophe LABORDE, Lilian CASONATO, Françoise FAISSAT, Christian POMIES, Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs Jean-Claude BADY, Michèle LAFFITTE, Stéphanie CORNEILLE, Véronique VANCOILLIE, Pascaline TURSCH, Henri BIASOTTO, David LAPORTE, Jean-Louis BERARD, Céline LABORIE-FULCHIC, Alain DE SCORAILLES, Albéric GHISLENI, René GABORIT, Sébastien DABASSE, Camille LAMIAUX, Philippe MONTEIL, Xavier ROMEO, Jean-Pierre FILLOUSE, Jean-François BARAYRE, Nicole SIMORRE, Gérard SURAN, Nathalie GUISTI, Robert LAUZERO, François LAPORTE, Jacques DIANA, Françoise ROUBY, Patrick VILLEMUR, Patrick PASQUALI, Chantal SCHARDT, Karole SCHARDT Rémy BRISARD, René PERIN, Louis TURCHI, Sébastien GARCES, Benoît TAICLET, Anne-Marie DELAYE, Mickaël LONCKE, Jacques LAGON, Jean-Luc SILHERES, Eric CAUBET, Alain MOCAU, Christian GALLANT, Guy LACOURT, Bernard BOUSSAROT, Joël SPADOT, Stéphane LARTIGUE, Monique MESSEGUE, Geneviève BERGE, Marie-José SEYCHAL, Piedad BERNARD, Marceau DORBES, Jean-Luc RITOURET, Jean-Michel BOINAIS, Alain PINET, Guy BAQUE, Bernadette DUMOUCH, Jérôme BRUN, Josette PONS, Gilles LARROQUE, Magali DELPRAT

Excusés avec pouvoir : Monsieur Cyril ROMERO, Madame Margaux DIAZ

Excusés : Mesdames et Messieurs François BOYER, Emmanuelle LECOINTE, Jean-Louis BIASOTTO, Isabelle DEVISME, Thierry BOONNECAZE, Pascale TERRASSON-RIVOLIER, Marie-Thérèse HORGUEDEBAT, Mickaël NEAU, Gérard PAUL, Bertrand GENET, Simone VIVES, Florian PINOS, Gabrielle LORENZO, Solange POMES, Valérie MASSAT, Fabien LECHES, Raymond LABORDE, Elisabeth TERRAIL, Julien LASSEURRE, Cécile CHAMPON, Frédérique DELANNOY, Xavier BEPMALE, Serge DIANA

Absents : Mesdames et Messieurs Henri GARCIA, Jean-Jacques BALMISSE, Thierry IDRAC, Nicolas FERRER, Daniel GAUTHE, Ghislain FAURE, Fabienne BOUE, Emilie LUNARDI, Jean-Paul TARTAS, Eric ARIES, Florian DUPOUX, Isabelle BERAUT, Philippe SURAN, Thierry BARRIOL, Sophie HERNANDEZ, Martine ROQUIGNY, Eric SANVICENTE, Guillaume ROUX, Muriel GOULM, Marion DEMBLANS, Katherine GEISSMANN, Valérie BERNABEU, Michel FOURREAU, Serge CETTOLO, Eric MARGONTIER, Georges ZAMPARUTTI, Frédéric VERGE, Nathalie CASTERA, Anne LABAT

OBJET : Remplacement du personnel vacant temporairement (article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifié)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que pour chaque emploi créé, la délibération fixant le tableau des emplois permanents mentionne la durée hebdomadaire de l'emploi, ainsi que le grade (ou les grades) à détenir par le fonctionnaire susceptible de l'occuper.

Il rappelle le principe de pourvoir tout emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents par un fonctionnaire, excepté les dérogations prévues par la loi n°84-53 et notamment les dispositions de l'article 3-2 exposées ci-après.

En cas de recherche infructueuse pour pourvoir un poste, déclaré vacant auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers, par un fonctionnaire (lauréat de concours, par voie de mutation ou de détachement ou d'intégration directe), le comité syndical peut autoriser, au vu des nécessités de service, le Président à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions suivantes :

- Le contrat doit être conclu pour faire face à une vacance d'emploi, pour une durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, si la recherche d'un fonctionnaire n'a toujours pas abouti.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à :

Pour : 67
 Contre : 0
 Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel dans les conditions énoncées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 2-3 de la loi n° 84-53 susvisée, pour occuper un emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents
- Que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à un échelon du grade à détenir pour pouvoir occuper l'emploi, défini par la délibération fixant le tableau des emplois, compte tenu de la qualification et de l'expérience de l'agent.

Pour extrait certifié conforme,
 A Mauvezin, le 14 janvier 2026

Le Président,

Patrick DUBOSC SICTOM EST
 Siège :
 Mairie de MAUVEZIN



SICTOM EST
32120 MAUVEZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 119
Date de convocation : 31 décembre 2025

Présents : 65
Votants : 67

Présents : Monsieur Patrick **DUBOSC**, Président, Madame et Messieurs Guy **MANTOVANI**, Christophe **LABORDE**, Lilian **CASONATO**, Françoise **FAISSAT**, Christian **POMIES**, Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs Jean-Claude **BADY**, Michèle **LAFFITTE**, Stéphanie **CORNEILLE**, Véronique **VANCOILLIE**, Pascaline **TURSCH**, Henri **BIASOTTO**, David **LAPORTE**, Jean-Louis **BERARD**, Céline **LABORIE-FULCHIC**, Alain **DE SCORAILLES**, Albéric **GHISLENI**, René **GABORIT**, Sébastien **DABASSE**, Camille **LAMIAUX**, Philippe **MONTEIL**, Xavier **ROMEO**, Jean-Pierre **FILLOUSE**, Jean-François **BARAYRE**, Nicole **SIMORRE**, Gérard **SURAN**, Nathalie **GUISTI**, Robert **LAUZERO**, François **LAPORTE**, Jacques **DIANA**, Françoise **ROUBY**, Patrick **VILLEMUR**, Patrick **PASQUALI**, Chantal **SCHARDT**, Karole **SCHARDT** Rémy **BRISARD**, René **PERIN**, Louis **TURCHI**, Sébastien **GARCES**, Benoît **TAICLET**, Anne-Marie **DELAYE**, Mickaël **LONCKE**, Jacques **LAGON**, Jean-Luc **SILHERES**, Eric **CAUBET**, Alain **MOCAU**, Christian **GALLANT**, Guy **LACOURT**, Bernard **BOUSSAROT**, Joël **SPADOT**, Stéphane **LARTIGUE**, Monique **MESSEGUE**, Geneviève **BERGE**, Marie-José **SEYCHAL**, Piedad **BERNARD**, Marceau **DORBES**, Jean-Luc **BITOURET**, Jean-Michel **BOINAIS**, Alain **PINET**, Guy **BAQUE**, Bernadette **DUMOUCH**, Jérôme **BRUN**, Josette **PONS**, Gilles **LARROQUE**, Magali **DELPRAT**

Excusés avec pouvoir : Monsieur Cyril **ROMERO**, Madame Margaux **DIAZ**

Excusés : Mesdames et Messieurs François **BOYER**, Emmanuelle **LECOINTE**, Jean-Louis **BIASOTTO**, Isabelle **DEVISME**, Thierry **BOONNECAZE**, Pascale **TERRASSON-RIVOLIER**, Marie-Thérèse **HORGUEDEBAT**, Mickaël **NEAU**, Gérard **PAUL**, Bertrand **GENET**, Simone **VIVES**, Florian **PINOS**, Gabrielle **LORENZO**, Solange **POMES**, Valérie **MASSAT**, Fabien **LECHES**, Raymond **LABORDE**, Elisabeth **TERRAIL**, Julien **LASSERRE**, Cécile **CHAMPON**, Frédérique **DELANNOY**, Xavier **BEPMALE**, Serge **DIANA**

Absents : Mesdames et Messieurs Henri **GARCIA**, Jean-Jacques **BALMISSE**, Thierry **IDRAC**, Nicolas **FERRER**, Daniel **GAUTHE**, Ghislain **FAURE**, Fabienne **BOUE**, Emilie **LUNARDI**, Jean-Paul **TARTAS**, Eric **ARIES**, Florian **DUPOUX**, Isabelle **BERAUT**, Philippe **SURAN**, Thierry **BARRIOL**, Sophie **HERNANDEZ**, Martine **ROQUIGNY**, Eric **SANVICENTE**, Guillaume **ROUX**, Muriel **GOULM**, Marion **DEMLANS**, Katherine **GEISSMANN**, Valérie **BERNABEU**, Michel **FOURREAU**, Serge **CETTOLO**, Eric **MARGONTIER**, Georges **ZAMPARUTTI**, Frédéric **VERGE**, Nathalie **CASTERA**, Anne **LABAT**

OBJET : Remplacement du personnel absent (article 3-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifié)

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents contractuel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeau ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il rappelle que les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel ont été ouverts à l'article 64131 du budget primitif 2024.

Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à :

Pour : 67
 Contre : 0
 Abstention :

- d'autoriser le Président, en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à recruter des agents non titulaires dans les conditions suivantes et dans la limite des crédits votés

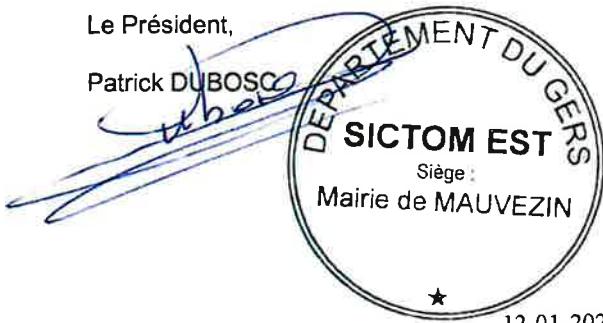
Nature de la fonction	Grade correspondant à la fonction décrite	Rémunération
Directeur Technique	Agent de maîtrise	
Directrice administrative et financière	Attaché	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste
Collecte des ordures ménagères à temps complet	- Adjoint technique principal - Adjoint technique	
Secrétariat - comptabilité	Adjoint administratif	

Pour extrait certifié conforme,

A Mauvezin, le 12 janvier 2026

Le Président,

Patrick DUBOSC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 119
Date de convocation : 31 décembre 2025

Présents : 65
Votants : 67

Présents : Monsieur Patrick DUBOSC, Président, Madame et Messieurs Guy MANTOVANI, Christophe LABORDE, Lilian CASONATO, Françoise FAISSAT, Christian POMIES, Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs Jean-Claude BADY, Michèle LAFFITTE, Stéphanie CORNEILLE, Véronique VANCOILLIE, Pascaline TURSCH, Henri BIASOTTO, David LAPORTE, Jean-Louis BERARD, Céline LABORIE-FULCHIC, Alain DE SCORAILLES, Albéric GHISLENI, René GABORIT, Sébastien DABASSE, Camille LAMIAUX, Philippe MONTEIL, Xavier ROMEO, Jean-Pierre FILLOUSE, Jean-François BARAYRE, Nicole SIMORRE, Gérard SURAN, Nathalie GUISTI, Robert LAUZERO, François LAPORTE, Jacques DIANA, Françoise ROUBY, Patrick VILLEMUR, Patrick PASQUALI, Chantal SCHARDT, Karole SCHARDT Rémy BRISARD, René PERIN, Louis TURCHI, Sébastien GARCES, Benoît TAICLET, Anne-Marie DELAYE, Mickaël LONCKE, Jacques LAGON, Jean-Luc SILHERES, Eric CAUBET, Alain MOCAU, Christian GALLANT, Guy LACOURT, Bernard BOUSSAROT, Joël SPADOT, Stéphane LARTIGUE, Monique MESSEGUE, Geneviève BERGE, Marie-José SEYCHAL, Piedad BERNARD, Marceau DORBES, Jean-Luc RITOURET, Jean-Michel BOINAIS, Alain PINET, Guy BAQUE, Bernadette DUMOUCH, Jérôme BRUN, Josette PONS, Gilles LARROQUE, Magali DELPRAT

Excusés avec pouvoir : Monsieur Cyril ROMERO, Madame Margaux DIAZ

Excusés : Mesdames et Messieurs François BOYER, Emmanuelle LECOINTE, Jean-Louis BIASOTTO, Isabelle DEVISME, Thierry BOONNECAZE, Pascale TERRASSON-RIVOLIER, Marie-Thérèse HORGUEDEBAT, Mickaël NEAU, Gérard PAUL, Bertrand GENET, Simone VIVES, Florian PINOS, Gabrielle LORENZO, Solange POMES, Valérie MASSAT, Fabien LECHES, Raymond LABORDE, Elisabeth TERRAIL, Julien LASERRE, Cécile CHAMPON, Frédérique DELANNOY, Xavier BEPMALE, Serge DIANA

Absents : Mesdames et Messieurs Henri GARCIA, Jean-Jacques BALMISSE, Thierry IDRAC, Nicolas FERRER, Daniel GAUTHE, Ghislain FAURE, Fabienne BOUE, Emilie LUNARDI, Jean-Paul TARTAS, Eric ARIES, Florian DUPOUX, Isabelle BERAUT, Philippe SURAN, Thierry BARRIOL, Sophie HERNANDEZ, Martine ROQUIGNY, Eric SANVICENTE, Guillaume ROUX, Muriel GOULM, Marion DEMBLANS, Katherine GEISSMANN, Valérie BERNABEU, Michel FOURREAU, Serge CETTOLO, Eric MARGONTIER, Georges ZAMPARUTTI, Frédéric VERGE, Nathalie CASTERA, Anne LABAT

Objet : tableau des emplois

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le comité syndical en date du 22 octobre 2025,

Monsieur le Président expose que pour tenir compte d'un départ à la retraite le 31/12/2025 et un prochain départ à la retraite le 28/02/2026, non remplacés, le tableau des emplois doit être modifié de la façon suivante :

Emplois	effectifs	Durée hebdo	Fonctions	Grades
Directeur Technique	1	35 H	Responsabilité du matériel et du personnel, organisation du travail	Agent de Maîtrise principal
Directrice administrative, financière et juridique	1	35 H	Responsable du secrétariat, de l'administratif, du juridique, de la comptabilité et des finances	Attaché
Adjoint administratif principal	1	35 H	secrétariat et comptabilité	Adjoint administratif principal
Adjoint technique Principal	10	35 H	Collecte des ordures ménagères	Adjoint technique Principal
Adjoint technique	3	35 H	Collecte des ordures ménagères	Adjoint technique

soit 17 emplois permanents depuis le 01/01/2026 et 16 à compter du 01/03/2026

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront au BP 2026 aux chapitres prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
 A Mauvezin, le 14 janvier 2026

Le Président,

Patrick DUBOSC

